

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées, (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

L'assainissement non collectif (ANC) aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée aux milieux ruraux. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTICULIERS :

La loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques **impose** plusieurs obligations aux propriétaires non raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Si l'installation n'existe pas ; il faut équiper son habitation d'une installation réglementaire grâce aux :

- Filières traditionnelles (fosses toutes eaux avec épandage)
- Filières agréées (micro-station, filtres plantés, etc...)

Si l'installation existe :

- Vérifier son bon fonctionnement par **un contrôle SPANC** et la mettre en conformité si nécessaire en fonction des directives établies par le SPANC lors du contrôle. **Le délai est de 4 ans**, mais il est réduit à 1 an* en cas de vente d'habitation.
- Entretien ou faire entretenir son installation d'assainissement individuel ;
- Joindre l'avis du SPANC à toute demande de permis de construire ou d'aménager ;

*Les ouvrages liés aux immeubles achetés après le 1^{er} Janvier 2011, ont de par la loi Grenelle II, l'**obligation** de fournir un diagnostic aux acquéreurs qualifiant la conformité ou non des dispositifs. Cette mention figure dans les actes de vente rédigés par le notaire.

TARIFS DU SPANC DE LA COM-COM VALLEE DE LA GORRE :

Un nouveau contrôle va débuter en 2016, obligatoire pour toutes les installations, il a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement et la conformité de l'installation :

- pour les installations neuves, réhabilitées et dont le premier passage démontrait que l'installation était correcte (classée réhabilitation différée ou non indispensable) le tarif appliqué sera de **155 € pour 10 ans**.
- pour les installations classées en catégories réhabilitation urgente où ceux qui n'ont pas d'installation : redevance **155 € mais la périodicité sera réduite de moitié**, soit deux contrôles à 155 € pour 10 ans ;

Partant du fait, qu'il est moins contraignant de sortir 15,50€ par an que 155 € en une seule fois, **la redevance sera annualisée**. Soit dans le 1^{er} cas, un montant de **15,50€/an**, dans le second cas (non-conformité) le montant sera de **31 €/an**.

RAPPEL : l'assainissement non collectif dépend de la COM-COM « Vallée de la Gorre », et l'assainissement collectif dépend de la commune.